

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de PRADES,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 1^{er} mai 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de « Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe » au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du <i>(date à laquelle l'agent remplit les conditions et non la date d'effet de l'avancement de grade)</i>
1	CHAZALON MARYLINE	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CL	01/07/2025
2			
3			
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	01	00	01
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	01	00	01

Article 2 : Le Directeur Général des Services *(ou le Secrétaire Général de Mairie, le Directeur...)* est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie *(ou établissement public)*,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à PRADES, le 28 Août 2025,

Le Maire,

Alain VALETTE



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE

Extrait du Registre des Arrêtés du Président
N° A-202506-142

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	ROCHE Isabelle	Agent social – 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Joyeuse, le 15 juillet 2025,
Christophe DEFFREIX
Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le Signature de l'agent

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE

Extrait du Registre des Arrêtés du Président
N° A-202506-141

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	LAURIOL Virginie	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Joyeuse, le 15 juillet 2025,
Christophe DEFFREIX
Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le Signature de l'agent

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE

Extrait du Registre des Arrêtés du Président

N° A-202507-140

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	FOURMOND Priscillia	Adjoint administratif – 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

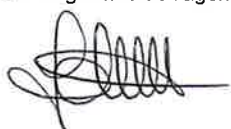
- Publié,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Joyeuse, le 15 juillet 2025,
Christophe DEFFREIX
Président

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...15/07/25... Signature de l'agent



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE

Extrait du Registre des Arrêtés du Président

N° A-202507-139

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	STERCKEMAN Peter	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	14 décembre 2025

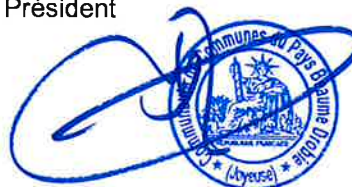
La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Joyeuse, le 15 juillet 2025,
Christophe DEFFREIX
Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 16.07.25..... Signature de l'agent

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de LAGORCE,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29/07/2019 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 07/07/2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint administratif principal 2ème classe** au titre de l'année 2025 est établi comme suit, nomination le 08/07/2025

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	RENARD Basile	Adjoint administratif 5 ^{ème} échelon	01/01/2025
2			
3			
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : La *Secrétaire Générale de Mairie* est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie ,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à LAGORCE, le 07/07/2025,
Le Maire,
CHEVILLIAT Bernard



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de Joyeuse,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 28 juin 2023 du Conseil Municipal de Joyeuse du 22 juin 2023 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 05 mars 2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	PICOUT Annie	Adjoint technique principal 2 ^e cl Echelle C2 – Echelon 09	01/11/2025
2	PICOUT Carole	Adjoint technique principal 2 ^e cl Echelle C2 – Echelon 09	01/11/2025
3	UBEDA Sandra	Adjoint technique principal 2 ^e cl Echelle C2 – Echelon 09	01/11/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	3	0	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	0	3

Article 2 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Joyeuse., le 08 juillet 2025,

**Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER**



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de Joyeuse,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 28 juin 2023 du Conseil Municipal de Joyeuse du 22 juin 2023 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 05 mars 2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	TAHAR Annabelle	Adjoint administratif territorial Echelle C1 – Echelon 06 Examen professionnel du 13/03/2025	01/11/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Joyeuse., le 08 juillet 2025,

**Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER**



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de Saint Étienne de Lugdarès,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du <i>(date à laquelle l'agent remplit les conditions et non la date d'effet de l'avancement de grade)</i>
1	HERBECQUE Margaux	Adjoint administratif - 7ème échelon. Examen professionnel : 16/06/2025	01/09/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services *(ou le Secrétaire Général de Mairie, le Directeur...)* est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie *(ou établissement public)*,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint Etienne de Lugdarès, le 30 juillet 2025.,

Le Maire,

Françoise BENOIT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.